l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Hauts-de-Seine

ars Agence Régionale de Santé

Le service d'accès aux soins (SAS) : une innovation au service des patients

Les services du SAMU enregistrent un recours croissant et parfois **inadapté aux services d'urgences**.
Parallèlement, la demande se fait de plus en plus forte pour des prises en charge non-programmées par la médecine de ville.

L'enjeu du SAS est donc de permettre une **meilleure organisation des soins non programmés** ainsi qu'une **prise en charge adaptée à la situation du patient**, et ce grâce à la régulation.
L'objectif final : améliorer l'accès aux soins et la réponse médicale globale sur le territoire alto-séquanais.

Le Service d'accès aux soins (SAS) : comment ça marche ?

1 ACCÈS AU SAS VIA LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE LOCALE

Si le médecin traitant n'est pas disponible, le patient **contacte le SAS via le 15.**

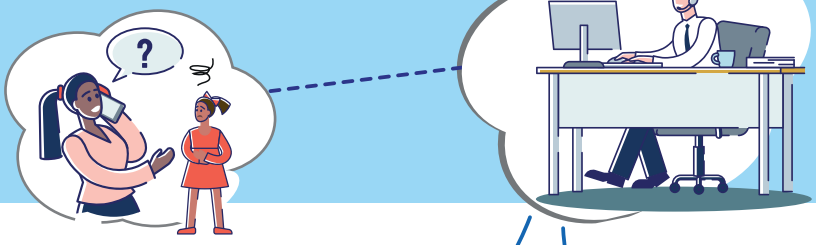

Un assistant de régulation médicale (ARM) écoute, estime le degré d'urgence et **oriente l'appelant vers...**

2 QUALIFICATION DU BESOIN

MÉDECINE HOSPITALIÈRE
Aide médicale urgente

MÉDECINE GÉNÉRALE
Permanence de soins

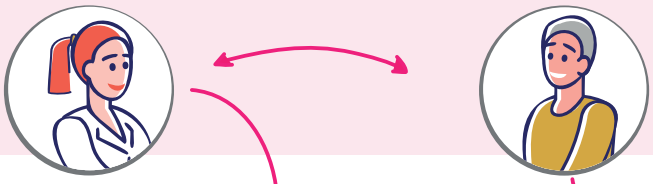

EN FONCTION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET DES BESOINS DES PATIENTS

- Pharmacies de garde
- Centres anti-poison
- Dispositif d'appui à la coordination (DAC), structures médico-sociales...
- Réseaux de gériatrie, périnatalité...
- Dispositif de psychiatrie (Vigilans, 3114...)

3 RÉGULATION MÉDICALE

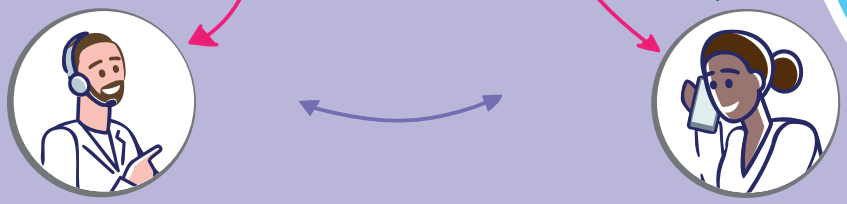

Un médecin régulateur d'urgence
Le médecin oriente vers un service d'urgence, déclenche l'intervention d'un SMUR ou d'une ambulance, mobilise les services de secours.

Un médecin régulateur libéral
Oriente le patient en fonction de ses besoins (cabinet médical, visite à domicile, ambulance...) et un OSNP (opérateur de soins non programmé) peut prendre rendez-vous pour le patient via la plateforme digitale SAS.

UNE COLLABORATION ÉQUILIBRÉE ENTRE LA MÉDECINE D'URGENCE ET LA MÉDECINE DE VILLE

Être médecin effecteur, un dispositif gagnant

- Participation de manière **active et faiblement contraignante** à l'organisation collective pour la prise en charge des soins non-programmés.
- Conservation de la **gestion de son propre agenda** tout en maitrisant le part de soins non-programmés dans son activité quotidienne.
- Participation au maintien ou renouvellement des **relations ville/hôpital** sur son territoire.
- Participation au SAS valorisée via le **forfait structure de 1 400 € et la majoration SNP de 15 €**.

Devenir médecin effecteur au SAS

La participation au SAS 92 en tant que **médecin effecteur** se fait **sur la base du volontariat.** Intéressés ?

Il suffit de se **connecter à la plateforme** sas.sante.fr et de suivre le guide pour s'inscrire en tant qu'effecteur.
Votre délégué numérique en santé et l'équipe du SAS peuvent vous **accompagner en cas de difficultés**.
L'inscription à la plateforme peut se faire de manière individuelle, par l'intermédiaire **d'une MSP, d'un centre de santé ou d'une CPTS**.

Le SAS fonctionne avec l'articulation entre la plateforme téléphonique de régulation médicale et la plateforme numérique, dédiée uniquement au professionnels régulateurs et effecteurs.

Chaque médecin effecteur inscrit peut **partager ses créneaux disponibles** entre 8 h et 20 h en semaine et entre 8 h et 12 h le samedi.

Médecin Effecteur

Pour ce faire :

- il partage son agenda, s'il dispose d'un logiciel de prise de rendez-vous,
- s'il ne dispose pas d'un logiciel de rendez-vous ou si il ne souhaite pas partager son agenda, il peut participer au SAS en renseignant **manuellement son planning,** en mettant à disposition une plage horaire et en renseignant le nombre de patient qu'il accepte de recevoir sur cette dernière.

Ces créneaux demeurent **flexibles**, afin de permettre aux médecins effecteurs de recevoir leur **patientèle habituelle**.
Les créneaux partagés avec le SAS ne sont visibles que par la plateforme du SAS et ses régulateurs.

Sur cette base, **l'ONSP**, à la demande du médecin régulateur, consulte les agendas des médecins effecteurs et **programme un rendez-vous** pour le patient dans un **délai de 48 heures**, sans que cela ne perturbe l'activité normale du médecin.

Lors de l'inscription **n'oubliez pas de renseigner votre numéro de téléphone** joignable (secrétariat, professionnel...) sur la plateforme.

POUR TOUTE QUESTION / ACCOMPAGNEMENT

Docteur Ken LASSERRE — **M. Guillaume DEWULF** — @ **sas92.rpc@aphp.fr**

92A DÉP Com. **1052/24** - *Illustration © Adobe Stock*